

DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES ORIENTALES

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT  
SCOLAIRE MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

Service Animation Jeunesse Enfance (S.A.J.E) –  
Coordinatrice enfance jeunesse : Florence FEUTRIER  
Tel : 06.16.23.18.45  
Adresse : 39 avenue du Roussillon – 66750 Saint-Cyprien  
Tel : 04.68.37.68.31  
Email : [ffeutrier@mairie-saint-cyprien.com](mailto:ffeutrier@mairie-saint-cyprien.com)  
Email : [saje.saintcyprien@gmail.com](mailto:saje.saintcyprien@gmail.com)

06.11.17  
PREF PO

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LE SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL**

Ce service gratuit organisé par la municipalité est réservé exclusivement aux élèves des écoles primaires Desnoyer et Alain.  
L'inscription est absolument obligatoire auprès du service S.A.J.E.

**De ce fait, les enfants non inscrits ne pourront pas être acceptés.** Ils seront laissés au périscolaire.

## **ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION (détails et horaires précisés lors de chaque rentrée scolaire)**

Il existe deux circuits de ramassage :

- Un à la plage,
- Un au village → réalisés par un seul et unique bus de transport scolaire.

La fréquence d'utilisation doit être régulière, les arrêts officiels sont fixés d'avance ; ils doivent être respectés.

Les parents qui souhaitent que leurs enfants soient déposés à l'arrêt de bus sans être récupérés par un responsable doivent remplir une autorisation préalablement signée.

Pendant le service de ramassage scolaire, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à la remise des enfants au personnel enseignant/périscolaire d'animation ou à la personne responsable en fin de journée.

A ce titre, en cas d'absence du responsable à l'arrêt, votre enfant sera déposé par le personnel communal au périscolaire et ce service vous sera facturé.

Il est strictement interdit de récupérer un enfant inscrit au transport scolaire à la sortie de l'école sans en avoir prévenu au préalable le service des affaires scolaires. (cf. article III modification ponctuelle).

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION PONCTUELLE OU DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION**

Les parents doivent prévenir impérativement le service S.A.J.E. directement afin de ne pas pénaliser l'accès à d'autres enfants.

Toute modification ponctuelle ou définitive de fréquentation ou changement d'arrêt doit être signalée par écrit (**Email : [saje.saintcyprien@gmail.com](mailto:saje.saintcyprien@gmail.com)**) ; au minimum **48 h** à l'avance. Dans le cas où ce délai ne peut être respecté les parents ont la possibilité de modifier l'inscription par téléphone ou SMS (06.99.13.58.56).

Toute demande qui ne respecte pas cette condition ne pourra être prise en compte.

Le service se réserve le droit d'annuler l'inscription de votre enfant s'il constate des dysfonctionnements fréquents ou/et des mauvais comportements.

## **ARTICLE 4 : ANNULATION D'UN RAMASSAGE**

Le service ne sera pas exécuté :

Si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte Météo France (verglas, neige....) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants,

- En cas de problème mécanique du car communal ou d'indisponibilité du chauffeur ou grève.

Dans tous les cas les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible par téléphone, mail ou affichage.

## **ARTICLE 5 : REGLES DE VIE ET SECURITE**

A 16 H 50, les enfants devront sans délai rejoindre l'animateur dans la salle polyvalente de l'école Desnoyer.

A 16 H 50, les enfants devront sans délai rejoindre l'animateur dans la salle BCD (CLAE) de l'école Alain.

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité.

Dans le bus :

- ▣ **rester impérativement assis dans le calme,**
- ▣ **attacher leur ceinture de sécurité,**
- ▣ **les cartables ne doivent rester dans l'allée centrale et être rangés,**
- ▣ **pendant la circulation du bus, les déplacements des enfants sont strictement interdits.**
- ▣ **pour descendre les enfants doivent attendre l'arrêt complet du bus sans bousculade ni précipitation et sous surveillance du personnel communal**

### **SANCTIONS**

- Les frais occasionnés par les dégradations des enfants seront à la charge des parents.
- le non respect du présent règlement entraînera des sanctions (avertissement, exclusion temporaire voire définitive).
- l'organisation du service public, la sécurité de tous, dépendant du respect des règles de base rappelées ci-dessus.
- **la Municipalité compte sur votre compréhension et sur votre esprit de responsabilité.**

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

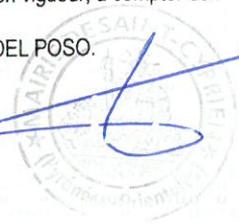
La Commune de Saint-Cyprien assure le personnel du S.A.J.E, selon le contrat d'assurance en vigueur. Les familles veilleront à ce que leur(s) enfant(s) soi(en)t couvert(s) par leur responsabilité civile et éventuellement pour une garantie individuelle d'accident corporel.

## **ARTICLE 7 : VALIDITE**

Le présent Règlement Intérieur, entrera en vigueur, à compter de :

Saint-Cyprien le **26 OCT. 2017**

Le Maire de Saint-Cyprien - M. Thierry DEL POSO.



A remettre au service ENFANCE ANIMATION JEUNESSE

**TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et de l'accepter .

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire.

Les parents doivent s'assurer que leur(s) enfant(s) aient pris connaissance des règles de vie et de sécurité (*article 5 du Règlement intérieur*).

M/Mme \_\_\_\_\_

Responsable légal

De (s) l'enfant(s) : \_\_\_\_\_

	Lundi		Mardi		Jeudi		vendredi	
	matin	soir	matin	soir	matin	soir	matin	soir
Arrêt de bus (pour la prise en charge et dépose)								

Fait à SAINT CYPRIEN,

Le :

Signature,

(Mention lue et approuvée)



